

ACTION URGENTE

TUNISIE. UNE BLOGUEUSE POURSUIVIE EN JUSTICE EN RAISON D'UNE PUBLICATION HUMORISTIQUE

Le 2 mai 2020, Emna Chargui, blogueuse tunisienne de 27 ans, a partagé un post Facebook lu sur les réseaux sociaux ; il s'agissait d'un texte humoristique reprenant les codes formels des versets coraniques et se moquant de la situation du COVID-19. Le texte ne comporte aucune incitation à la haine ni à la violence. Son objectif est de faire rire et il comporte même un appel à rester chez soi et à se laver les mains. Emna Chargui encourt une peine de trois ans d'emprisonnement pour avoir partagé cette publication. Le 6 mai, le tribunal de première instance de Tunis l'a inculpée d'incitation à la haine entre les religions par des moyens hostiles ou la violence, et d'« outrage à des religions autorisées », au titre des articles 52 et 53 du Code tunisien de la presse.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

*Procureur général de la République de Tunisie - Bechir Akremi
Tribunal de première instance
Avenue Beb Bnet
1019 Tunis - Tunisie*

Monsieur le Procureur,

Le 6 mai 2020, la blogueuse tunisienne **Emna Chargui** a été inculpée d'« incitation à la haine entre les religions » par des moyens hostiles ou par la violence et d'« outrage à des religions autorisées », respectivement au titre des articles 52 et 53 du Code tunisien de la presse, qui règlemente le travail de la presse en Tunisie. Elle avait partagé le 2 mai un texte sur les réseaux sociaux qui, tout en reprenant le format d'un verset du Coran, parlait de la pandémie de COVID-19. Pour cela, Emna Chargui encourt une peine de trois ans d'emprisonnement.

Le procureur a intenté des poursuites contre Emna Chargui en se fondant sur l'article 6 de la Constitution tunisienne de 2014, qui dispose : « L'État est gardien de la religion. Il garantit la liberté de croyance [et] de conscience. » Le 4 mai, elle a reçu une convocation de la police judiciaire pour enquête.

Le lendemain, la police a interrogé Emna Chargui en présence de son avocate. Le 6 mai, elle a comparu devant le bureau du procureur qui a refusé d'autoriser ses avocats à l'accompagner. Elle est entrée seule dans la salle d'audience et a déclaré s'être sentie intimidée devant le groupe de sept représentants du bureau qui l'ont interrogée pendant une demi-heure, y compris sur ses croyances religieuses. L'un d'entre eux lui a même demandé si elle avait consulté un psychologue, suggérant qu'elle pourrait être mentalement dérangée.

Son procès doit avoir lieu le 28 mai 2020. Sa publication étant devenue virale, elle a commencé à recevoir des menaces de mort et à être la cible d'appels au viol et à d'autres violences sur les réseaux sociaux. Emna Chargui a confié à Amnesty International craindre pour sa sécurité.

Aussi je vous demande d'abandonner toutes les charges retenues contre Emna Chargui en raison de son post sur les réseaux sociaux qui est protégé par le droit à la liberté d'expression, car il n'incite ni à la haine ni à la violence. Je vous prie d'assurer sa protection et d'ouvrir une enquête sur les menaces, notamment de mort, qu'elle reçoit. Enfin, je vous demande de modifier les dispositions de la loi tunisienne qui érigent en infraction l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma haute considération,

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



COMPLEMENT D'INFORMATION

Emna Chargui se revendique comme fervente défenseuse des libertés personnelles et s'exprime franchement sur la liberté de croyance et de conscience. Cependant, elle a partagé cette publication uniquement parce qu'elle a trouvé amusante la manière dont elle décrivait la situation du COVID-19 en Tunisie. Elle a déclaré : « Je pensais que les gens allaient en rire. » Le texte en question est une description humoristique des réactions en Tunisie face au COVID-19. Il imite les rimes et le format d'un verset coranique. Tout en faisant écho à un verset coranique en termes de structure, il mentionne que le virus est arrivé de Chine et que les gens doivent se laver les mains et se retenir d'acheter de la semoule, en référence à la pénurie de semoule que la Tunisie a connue au début du confinement.

Emna Chargui a expliqué que ses blogs et ses posts sur les réseaux sociaux déclenchent souvent des vagues d'insultes émanant de personnes qui ne sont pas d'accord avec ses opinions, mais que les commentaires qu'elle a reçus au lendemain de cette publication sur les réseaux sociaux étaient des menaces auxquelles elle n'avait encore jamais été confrontée. Elle cite l'une des menaces de mort reçues : « Voici mon nom et ma photo, je n'en ai rien à faire d'aller en prison du moment que je te tue. » Une autre personne lui a adressé un message accompagné d'une photo d'elle et de son père, menaçant de tuer son père en ces termes : « Prends une éponge pour essuyer son sang une fois que je l'aurai tué ». Elle a récupéré et partagé les captures d'écran de toutes ces menaces abjectes. Elle ne se sent pas en sécurité et a dû changer de lieu de résidence à plusieurs reprises au cours des dernières semaines. Elle a confié à Amnesty International qu'elle ne se sentait même pas en sécurité pour se rendre à son procès, dont la date et le lieu ont été rendus publics.

Si la Tunisie est connue parmi ses voisins pour ses lois plus progressistes et une Constitution qui prévoit un cadre protecteur garantissant la liberté d'expression, de religion et de croyance, dans la pratique, divers textes de loi ne sont pas à la hauteur de ces engagements.

Alors que la publication d'Emna Chargui n'incite pas à la violence ni à la haine, elle a été inculpée au titre des articles 52 et 53 du Code tunisien de la presse. L'article 52 prévoit une peine d'un à trois ans de prison et une amende comprise entre 1 000 et 2 000 dinars tunisiens (de 315 à 630 euros) pour toute personne qui appelle explicitement à la haine entre les races, les religions et les habitants, et emploie des moyens hostiles ou la violence ou la discrimination raciale. L'article 53 sanctionne d'une amende comprise entre 1 000 et 2 000 dinars tunisiens quiconque se sert délibérément de lieux de prière à des fins de campagne politique et quiconque porte atteinte de manière intentionnelle aux rites religieux autorisés.

Amnesty International a recensé un nombre croissant de poursuites engagées contre des blogueurs ou blogueuses, des journalistes et des militant-e-s sur la base de lois qui érigent en infraction la liberté d'expression, notamment les discours considérés comme agressifs ou diffamatoires à l'égard non seulement des personnes mais aussi des institutions de l'État, ainsi que les discours jugés susceptibles de troubler l'ordre public ou de porter atteinte à la morale. La Constitution tunisienne de 2014 garantit le droit à la liberté d'expression dans son article 31. En outre, la Tunisie est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui garantit également le droit à la liberté d'expression.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe et anglais.

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 8 juillet 2020

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Emna Chargui (elle)